



Strasbourg, le 01 octobre 2024

Le Recteur de l'académie

**Rectorat**

Affaire suivie par :  
Eric Outrey  
Tél. 06 23 85 98 23  
Mél. : [eric.outrey@ac-strasbourg.fr](mailto:eric.outrey@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
de l'enseignement public et privé sous contrat

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

**Objet : circulaire académique : « exigence de sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré » (APPN)**

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,

La pratique des activités physiques de pleine nature constitue une expérience marquante au cours de la scolarité des élèves. Elle favorise la cohésion et l'épanouissement personnel, tout en développant la coopération, le respect de l'environnement et le sens des responsabilités comme l'indique la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017.

L'objectif est de former de futurs citoyens à une prise de risque consciente, réfléchie et mesurée, tout en favorisant l'acquisition progressive d'une pratique autonome des sports de nature. Cette démarche nécessite que les élèves soient confrontés à des risques subjectifs dans des environnements parfaitement sécurisés.

Afin de permettre aux enseignants de construire un cadre sécuritaire lors de l'utilisation des APPN comme support d'enseignement, des protocoles de sécurité ont été formalisés au niveau académique. Ils ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à effectuer avant, pendant et après la pratique et s'appliquent en EPS, à l'association sportive, lors des séjours scolaires par l'ensemble des encadrants. Les équipes pédagogiques peuvent préciser, détailler ou compléter les recommandations établies au niveau académique. En cas de séjour dans une autre académie, les enseignants sont tenus de prendre connaissance du protocole en vigueur dans l'académie d'accueil et de se conformer aux recommandations validées par les experts locaux.

Pour les APPN à environnement spécifique, une validation par le corps d'inspection est obligatoire avant la mise en activité des élèves. Cela concerne les activités rappelées dans l'article R-212-7 du code du sport : plongée, canyoning, parachutisme, ski, alpinisme et activités associées, spéléologie, surf, vol libre et en fonction de leur condition de pratique, l'escalade au-delà du premier relais, le canoë-kayak en rivières de classe supérieure à 3 et la voile au-delà de 200 miles nautiques. Pour la voile et le kayak, ces conditions de pratique sont exceptionnelles et dans la plupart des cas cela ne nécessite pas de déclaration.

La déclaration doit être effectuée, pour chaque APPN à environnement spécifique utilisée, au plus tard six semaines avant la sortie. Elle doit inclure, le projet pédagogique, le protocole de sécurité, le lieu de pratique et les numéros de carte professionnelle des intervenants extérieurs. La liste des établissements mettant en place ces activités est transmise aux services des délégations académiques et du rectorat. Les modalités de cette procédure sont précisées dans la fiche pratique jointe en annexe.

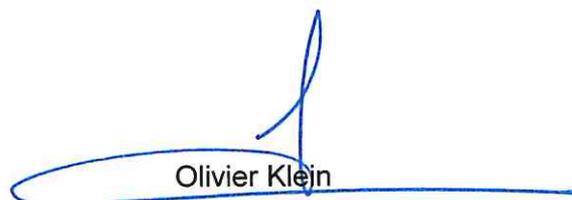
Aussi, l'encadrement de chaque groupe doit être assuré soit par un enseignant d'EPS en activité, soit par un encadrant titulaire d'une carte professionnelle mentionnant l'activité. Quel que soit le contexte d'évolution ou le niveau des élèves, l'enseignant reste toujours responsable du lieu de pratique, des choix pédagogiques et de l'ensemble de la chaîne de sécurité.

Les APPN organisées dans le cadre de projets non pilotés par les enseignants d'EPS, comme les classes transplantées en SVT, la découverte du milieu montagnard ou les séjours linguistiques, sont soumises aux mêmes réglementations en matière de sécurité.

En vous appuyant sur ces dispositions, vous offrirez aux élèves qui vous sont confiés, des activités physiques de pleine nature leur permettant de vivre des expériences stimulantes aux niveaux moteur, émotionnel et social.

Vous remerciant pour votre engagement dans la mise en place de ces projets, je vous assure de mon soutien et vous prie d'agréer mes cordiales salutations.

*Très cordialement*

  
Olivier Klein